



DECISION DU PRESIDENT N° D2023-51

Objet : Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 30 m² au Palais des Congrès de Paris à l'occasion du Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) du 12 au 14 décembre 2023.

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2512-5-1 et R2122-3,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics,

Vu l'arrêté du Président n° 2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire par le Groupe Moniteur le 25 janvier 2023 afférente à la location d'un stand pour l'édition 2023 du SIMI qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente au SIMI en raison des compétences qu'elle exerce,

Considérant que cette présence au SIMI nécessite la passation d'un contrat avec la société Groupe Moniteur, organisateur du salon,

Considérant que, dans la mesure où ladite société est le seul prestataire en mesure de permettre à la Métropole du Grand Paris d'être présente sur ce salon, ce contrat peut être conclu sans procédure de publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-3 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1er : de louer du 12 au 14 décembre 2023 un stand d'une surface supérieure ou égale à 30 m² au Palais des Congrès de Paris, et de souscrire le pack service associé, au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) organisé par la société Groupe Moniteur sise 2 -10, Place du Général de Gaulle -BP 20 156- 92186 ANTONY Cedex France, pour un montant de 65 169,50 euros hors taxes.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011


Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.